



ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation
sur la Voie Départementale n° 311 - rue des écoles
sur le territoire de la commune de VIESSOIX
en agglomération

Le Maire délégué de VIESSOIX, commune de VALDALLIERE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.441-1, R441-1 et R441-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre de sécuriser l'accès à l'école lors de l'arrivée des bus scolaires, de réglementer la circulation de tous les véhicules à l'exception des bus scolaires sur la voie départementale n° 311 en agglomération "rue des écoles",

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du 21 janvier 2019 sur la voie départementale n° 311 "rue des écoles".

Seuls les bus scolaires sont autorisés au stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire "interdiction de stationner" sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Viessoix

ARTICLE 3 : La circulation des services de sécurité sera maintenue.

Les réglementations ponctuelles de la circulation et du stationnement sont laissés à l'initiative des services de Gendarmerie territorialement compétents qui conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser l'accès à l'école et la densité du trafic, dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouvera affectée.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame l'Adjudante de la Brigade de Gendarmerie de Valdallière

Fait à VIESSOIX VALDALLIERE, le 16 janvier 2019

Le Maire délégué
Patrick POUPION

